

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_07_127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
- Titulaires : 38

Présents :
- Titulaires : 28
- Suppléants : 4

Excusés ayant donné pouvoir : 2
Votants : 31

L'an deux mille vingt et trois, le quatre juillet, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES en session ordinaire, sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Date de convocation : 28 juin 2023

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau (en remplacement de M. de CERTAINES)
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à M. RECEGANT Didier)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)

ABSENTS EXCUSES :

- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LA CHICANE » A NIEUL-SUR-L'AUTISE - RIVES-D'AUTISE : VENTE DE LA PARCELLE YS 158 A MONSIEUR DANIEL GARREAU – GARREAU D'CO

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Daniel GARREAU, gérant de la Société GAREAU D'co dont le siège est dans la ZAE « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise - Rives-d'Autise, souhaite acquérir une parcelle dans cette même zone afin d'y construire son propre bâtiment, celui-ci étant actuellement locataire d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes. La parcelle concernée est la suivante :

- YS 158 d'une superficie de 4 000 m².

Monsieur le Président propose de céder cette parcelle à Monsieur Daniel GARREAU au prix de 10 € HT le m², soit un total de 40 000 € HT, avec une TVA sur marge venant en sus du prix, de 6 089.22 €, qui sera à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,
Vu l'avis du Domaine n°2023-85162-36415 du 19 juin 2023,

Considérant la volonté de Monsieur Daniel GARREAU de faire l'acquisition d'une parcelle d'une superficie totale de 4 000 m² dans la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise - Rives-d'Autise,

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil pour :

- Vendre à Monsieur Daniel GARREAU ou son substitué, la parcelle YS 158, d'une superficie de 4 000 m², située dans la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise - Rives-d'Autise :
 - o Au prix de 10 € HT le m², soit un prix total de 40 000 € HT, avec une TVA sur marge venant en sus du prix, de 6 089.22 €, qui sera à la charge de l'acquéreur.
- Confier la rédaction de l'acte à Maître PROT, Notaire à Saint-Hilaire-des-Loges.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de vente.
- Donner pouvoir à Monsieur le Président pour procéder au dépôt de pièces de lotissement de la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise - 85240 Rives-d'Autise, en l'étude de Maître PROT.
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dépôt de pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour vendre à Monsieur Daniel GARREAU ou son substitué, la parcelle YS 158 d'une superficie de 4 000 m², située dans la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise - Rives-d'Autise :
 - o Au prix de 10 € HT le m², soit un prix total de 40 000 € HT, avec une TVA sur marge venant en sus du prix, de 6 089.22 €, qui sera à la charge de l'acquéreur.
- Confie la rédaction de l'acte à Maître PROT, Notaire à Saint-Hilaire-des-Loges.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de vente.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023 S'LO

ID : 085-248500563-20230704-2023CC_07_127-DE

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour procéder au dépôt de pièces de lotissement de la Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise - 85240 Rives-d'Autise, en l'étude de Maître PROT.
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dépôt de pièces.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Fait à RIVES-D'AUTISE, le 4 juillet 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023 SLO

ID : 085-248500563-20230704-2023CC_07_127-DE

Commune :
RIVES-D'AUTISE (162)

N° d'ordre du document d'arpentage : 604 T
Document vérifié et numéroté le 04/07/2023
A PTGC VENDEE - LA ROCHE SUR YON
Par PIERRE HERAULT
Inspecteur
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE
Cité administrative Travot
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de fautorité expropriant, etc...)

Section : YS
Feuille(s) : 000
Qualité du plan : 131072023
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/07/2023
Support numérique : _____

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 085-248500563-20230704-2023CC_07_127-DE

D'après le document d'arpentage dressé
Par D VERONNEAU (2)
Réf. : 23 233 JP
Le 12/06/2023



